

COMMUNE DE PRESLE – DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BERGER SABATTEL, Maire de Presle.

Présents : Jean-Yves BERGER SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Sylvie FORESTIER, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Hervé SOUDÉE, Sylvain VILLARD.

Excusés : Laurent FORAY (pouvoir à Julia KVACHNINA), Sébastien JOLY (pouvoir à Sylvain VILLARD)

Secrétaire de séance : Hervé SOUDÉE

Date de la convocation : 17 mars 2025

Début de séance : 20h30

20250207 Elaboration d'un document d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L160-1 à L160-10, et R163-1 à R163-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Presle avait élaboré et approuvé un Plan Local d'urbanisme (PLU) en juin 2012, mais que celui-ci a été annulé par une décision du tribunal administratif de Grenoble du 29 avril 2014.
- Depuis cette date, la commune n'est couverte par aucun document d'urbanisme local et qu'elle se trouve ainsi soumise directement au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire expose que, en prenant en compte l'évolution du contexte législatif, en particulier la Loi Climat et Résilience, mais surtout afin d'accompagner le développement urbain de la commune, il semble nécessaire de se doter d'un document d'urbanisme en capacité a minima à délimiter des secteurs constructibles (secteurs où les constructions sont autorisées) et, de l'autre, des secteurs non constructibles (sauf exceptions) ;

Monsieur le Maire propose ainsi d'engager l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Presle.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune de Presle conformément aux articles L160-1 à L160-10, et R163-1 à R163-10 du code de l'urbanisme;

- de charger monsieur le Maire de conduire la procédure d'élaboration de la carte communale et de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L 132-15 et L 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Hervé SOUDÉE



Le Maire,

Jean-Yves BERGER SABATTEL

